



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 26 MARS 2024**

19h – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 12 Mars 2024

Affichage du 12 Mars 2024



L’an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 19h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2020, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sous la présidence de **Mme Christine GIBERT, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l’article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, Mme KHETAL Cathya, M. DAVOURIE Patrick, M. LECLERE Nicolas, Mme MAURY Marie Laure, Mme CORTES Laetitia, M. THIBAUT Jean-François, Mme JACQUEMIN Pauline, M. VALLÉE Simon, M. DEFRESNE Dominique.

Ont donnés pouvoirs : Mme COQUELLE Valérie à Mme JACQUEMIN Pauline et M. BUFFETAUD Jean-François à M. THIBAUT Jean-François

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 13
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l’article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. THIBAUT Jean-François, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 Janvier, préalablement transmis aux Conseillers Municipaux est adopté sans observation, à l'unanimité.

☞ Délibération N°2024/07 : Fixation des taux des taxes locales

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024

Propose de maintenir la Taxe d'habitation pour résidence secondaire à **16,08%**

Fixe pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

| TAXES | TAUX 2024 |
|----------------------------|-----------|
| Taxe foncière sur bâti | 49.60 % |
| Taxe foncière sur non bâti | 74.82 % |

☞ Délibération N°2024/08 : Subventions aux associations 2024

Pour l'exercice 2024, les subventions sont les suivantes :

| | |
|--------------------------------|-------|
| FNACA | 100 € |
| Ape RPI Lesches-Jablins | 200 € |
| Bout' chou | 200 € |
| Chœur Résonnance | 100 € |
| Club de la Chênée | 200 € |
| Jeunes sapeurs-pompiers | 100 € |
| Sapeurs-Pompiers de St Germain | 100 € |
| La Grangée de l'Histoire | 100 € |

M. THIBAUT Jean-François se déporte du vote :

| | |
|-----------------------|-------|
| La Sixtine de Lesches | 200 € |
|-----------------------|-------|

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions 2024 selon les montants définis ci-dessus après réception des dossiers de demandes en mairie.

☞ Délibération N°2024/09 : Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire informe qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal.

Le résultat d'exécution du budget mentionné sur l'état II-2 du Compte de Gestion laisse apparaître un excédent cumulé de 450 828,24 €.

Cet excédent cumulé correspond à un résultat de clôture de + 136 368,72 € en section d'investissement et de + 314 459,52 € en section de fonctionnement.

Ce résultat est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune.

☞ Délibération N°2024/10 : Approbation du compte administratif 2023

Madame le maire présente les résultats :

| | <u>Section de fonctionnement :</u> | <u>Section d'investissement :</u> |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| ▶ Dépenses | 552 584,10 | 205 761,98 |
| ▶ Recettes | 721 560,42 | 392 289,21 |
| ▶ Résultat de l'exercice | 168 976,32 | 186 527,23 |
| ▶ Résultat antérieur | 145 483,20 | - 50 158,51 |
| ▶ Résultat de clôture | 314 459,52 | 136 368,72 |

Soit un excédent cumulé de 299 031,20 € conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire s'étant retirée, M. Kolopp procède au vote, le compte administratif 2022 laissant apparaître un excédent cumulé de 450 828,24 € est approuvé à l'unanimité.

☞ Délibération N°2024/11 : Affectation du résultat 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le CA présente un excédent de fonctionnement de : 314 459,52 €

Constatant l'excédent de la section d'investissement pour : 136 368,72 €

Constatant que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 8 940 €

Considérant les besoins réels futurs de l'investissement,

Il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

| Sens | Imputation | Montant |
|---------------------------|------------|------------|
| Dépense d'investissement | DI 001 | - |
| Recette d'investissement | RI 001 | 136 368.72 |
| Recette de fonctionnement | RF 002 | 314 459.52 |

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

☞ Délibération N°2024/12 : Approbation du budget primitif 2024

Mme le Maire présente le budget primitif 2024 par chapitres, ainsi le tableau des indemnités des élus pour 2024.

Indemnités des élus

| EPCI/Syndicat | Nom de l' élu | Fonction | Montant indemnités brutes |
|-----------------------|------------------|------------|---------------------------|
| Commune | Gibert Christine | Maire | 1 438,68 € |
| SIRP Lesches Jablines | Gibert Christine | Présidente | 246,63 € |
| Commune | Kolopp Alain | Adjoint | 369,94 € |
| Commune | Davourie Patrick | Adjoint | 369,94 € |
| Commune | Khetal Cathya | Adjoint | 369,94 € |

Le Conseil Municipal,

Vote à l'unanimité le budget 2024 de la Commune de Lesches en équilibre :

En section fonctionnement en recettes et en dépenses pour un montant de 968 546,78 €

En section d'investissement en recettes et en dépenses pour un montant de 794 287,03 €.

☞ Délibération N°2024/13 : Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable favorable du Comité Social Territorial en date du 06/02/2024,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie d'avril 2024, Adopté à l'unanimité des membres présents.

☞ **Délibération N°2024/14 : Tarif de photocopies en mairie**

Mme le Maire propose de mettre en place la facturation des photocopies, sur papier 80g, couleurs et noir et blanc selon les modalités suivantes :

| | A4 Noir et blanc | A4 Couleur | A3 Noir et blanc | A3 Couleur |
|-------------|------------------|------------|------------------|------------|
| Recto | 0.30 | 0.50 | 0.60 | 1.00 |
| Recto/Verso | 0.50 | 0.80 | 1.00 | 1.60 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette tarification.
Le règlement se fera automatiquement à l'issue de la prestation

☞ **Délibération N°2024/15 : Devis pour réparation des candélabres**

Suite à des vols de câbles survenus le 31/01/2024 sur la commune, la société de maintenance, l'entreprise BIR, nous a envoyé le devis de réparation de 32 145 € TTC.
L'assurance prend en charge la totalité du devis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la BIR pour 32 145 € TTC afin d'effectuer les travaux de réparation.

☞ **Délibération N°2024/16 : FER 2024 : Réhabilitation du RDC de la Vieille forge et lavoir**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet la réhabilitation du RDC de la Vieille Forge et du lavoir pour un montant de travaux estimé à 78 168,30 € H.T.

L'entreprise MCO d'Ozoir la Ferrière pour un montant de 34 467,00 € HT pour la réhabilitation de la vieille forge

L'entreprise Rousset de Paris pour un montant de 34 016,30 € HT pour le toit du lavoir

L'entreprise Pros Travaux de Vaires sur Marne pour un montant de 9 685,00 € HT pour le ravalement du mur de l'entrée du lavoir

Ont été retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les travaux.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser **70 % de subventions publiques.**

☞ **Questions diverses :**

- Un flash sera distribué prochainement
- Chasse aux œufs dimanche 31 mars au stade
- Fête de la musique annulée, faute de participants
- Cinéma plein air, date à confirmer, fin aout début septembre
- Réunion des associations pour fixer le calendrier des manifestations le 04/04
- Elections européennes le 09/06, un planning des permanences sera envoyé prochainement aux conseillés
- Classement et registres des Archives municipales sera effectué cet été, par un étudiant
- Enquête du port de plaisance de Coupvray, le rapport est disponible sur le site www.seine-et-marne.gouv.fr
- Prochain conseil le 23/04 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h45



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.